

SECTION CYCLO

Règlement de fonctionnement

1 - PRÉAMBULE

Ce règlement s'applique à la section CYCLO de l'association ALAC (groupe non affilié à la Fédération Française de CycloTourisme).

2 - PRÉSENTATION

Cette section de l'ALAC a pour but de regrouper les personnes intéressées par la pratique en groupe de l'activité CYCLO loisirs, dans un **esprit de convivialité**.

Afin de permettre le bon déroulement de cette activité, il est nécessaire qu'un correspondant soit désigné (cf annexe ci-après).

Un calendrier annuel des sorties (roadbook) est préparé pour la période juillet-juin.

Au départ de chaque sortie seront désignés, parmi les adhérents du groupe cyclo présents, un pilote et un serre-file qui feront offices de référents.

Les référents de sorties sont bénévoles ; ils sont garants de la sécurité du groupe. Les participants se doivent de leur faciliter la tâche et respecter l'ensemble des règles de sécurité. Chaque groupe ne doit pas excéder plus de 20 personnes.

3 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Seuls les pratiquants à jour de leur cotisation sont admis dans le groupe.

Les coordinatrices du secteur des loisirs de l'ALAC doivent être informées par le correspondant ou les référents de sortie d'un éventuel changement de créneau (loisirs@alac.asso.fr).

En cas d'alerte météo vigilance rouge uniquement déclarée par la préfecture pour la zone concernée par la sortie, cette dernière est annulée. Si elle est maintenue, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

La responsabilité de l'Association commence à partir du point de départ de la sortie ou au point de rendez-vous et se termine au moment convenu avec les référents de sorties. **Ainsi, un cyclo peut quitter le groupe avant le terme prévu après avoir convenu des modalités de départ avec les référents de sorties.** Dans ce cas, le pratiquant n'est plus ni sous la responsabilité des référents de sorties ni sous la responsabilité de l'Association.

4 - ENCADREMENT DES SORTIES

Ne pas oublier que vous vous déplacez en groupe.

Les pilotes sont chargés de guider le groupe en respect des règles de fonctionnement présentées.

Ils ne peuvent être tenus pour responsables des comportements individuels des participants. Ils doivent refuser un pratiquant qui persisterait à ne pas respecter les principes de sécurité évoqués dans ce texte. Les pilotes doivent caler leur rythme sur celui de l'ensemble des pratiquants, même si celui de l'un d'entre eux semble plus lent.

La présence d'un serre-file (personne chargée de suivre le groupe, de s'assurer que personne ne reste en arrière) est obligatoire et est assurée par l'un des référents de sorties.

Le code de la route doit être respecté par chacun des participants.

En cas d'arrêt en dehors des arrêts proposés par les référents de sorties, le cycliste informe un membre du groupe et celui-ci s'assurera de son retour dans la randonnée.

Pour toute difficulté, le cycliste informe les référents de sorties qui prendront les dispositions nécessaires.

5 - SÉCURITÉ

La-sécurité du pratiquant est avant tout assurée par sa propre responsabilité ; il veillera, par son comportement, à ne mettre en péril ni sa sécurité ni celle du groupe.

À tout moment, il vous appartient de prévenir le groupe ou les cyclos les plus proches de l'arrivée d'un véhicule ou de signaler la présence d'un obstacle (trou, travaux, etc.).

Le pratiquant s'informerera à l'avance, auprès des référents de sorties des difficultés potentielles de(s) sortie(s).

Il est recommandé d'avoir en sa possession sa carte d'identité, sa carte vitale et sa carte mutuelle.

Le casque homologué est obligatoire.

Il faut se faire voir pour être vu : le port d'un vêtement ou d'un gilet de haute visibilité (jaune fluo par ex) est vivement conseillé pour chaque pratiquant.

Vous devez vous assurer d'avoir un bon équipement (freins et pneus à vérifier régulièrement).

Chaque pratiquant est responsable de sa santé et aura toujours avec lui les médicaments d'urgence qui lui sont nécessaires, avec leur mode d'emploi.

La trousse de secours ALAC, mise à disposition des référents de sorties, ne contient aucun médicament, pas même un comprimé de paracétamol.

Quelques conseils :

- Choisissez le groupe adapté à votre condition physique du moment.
- Prévoir une chambre à air de rechange, une pompe et un petit outillage de réparation.
- Prévoir un bidon et autres petits reconstituants, et un vêtement de pluie quand la météo est incertaine.

6 - DROIT A L'IMAGE

Les photos ou vidéos prises pendant les randonnées et animations peuvent être utilisées dans l'illustration de tout document produit par l'association. Si l'adhérent s'oppose à la communication de son image, il en fera part au moment de l'inscription.

9 - ACCIDENTS

Une note d'information fournie par l'association décrit les actions à mener lors d'un accident.

En cas d'accident, les référents de sorties prennent contact au plus tôt avec les coordinatrices du secteur des Loisirs pour faire une déclaration auprès de l'assurance.

10 - Point ASSURANCE

L'ALAC en tant qu'organisateur souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC).

Dans le cadre des activités de l'ALAC, l'ensemble des personnes adhérentes présentes bénéficie de la garantie RC de l'association, ce qui fait que les personnes sont tiers entre elles.

Avec le contrat d'assurance multirisques de l'ALAC, les adhérents bénéficient aussi d'une garantie « accidents corporels ». Voici les conditions contractuelles :

| | Garanties souhaitées | Limites de garantie |
|-------------------------|----------------------|---------------------|
| Décès | Oui | 21 582,62 € |
| Incapacité permanente | Oui | 43 166,30 € |
| Frais de recherche | Oui | 5 396,72 € |
| Frais d'adaptation | Oui | 5 396,72 € |
| Frais de soins | Oui | 323,76 € |
| Indemnités journalières | Oui | 22,29 € |

**Conditions au 1/07/2024
susceptibles d'évoluer**

Cette assurance intervient en cas « de reste à charge », après épuisement des garanties de la victime (sécurité sociale + complémentaire santé + assurance privée).

Chaque adhérent peut souscrire une garantie « accidents corporels » personnel complémentaire.



PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incident...

Dans chaque salle occupée par les intervenant.es, un kit adapté pour la réalisation des premiers soins est mis à disposition.



En cas d'accident...



PROTÉGER

Identifier le danger pour le supprimer ou l'écartier dans le but d'assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers



ALERTER

Déclencher la chaîne des secours en appelant le 112.
Nom
Prénom
Lieu de l'accident
Accès
Répondre aux consignes
Attendre l'autorisation de raccrocher



SECOURIR

Réaliser les gestes de secours adaptés à la situation en attendant l'arrivée des secours



Pour rappel : en cas d'alarme sonore il est impératif de respecter la procédure d'évacuation et ce, même s'il s'agit d'un exercice.



***Tout incident ou accident doit nous être signalé.
Nous faisons systématiquement une déclaration auprès de notre assurance.***

ANNEXE :

Présentation du « Rôle du correspondant » :

ALAC

Correspondant d'atelier ?

| | |
|------------------------|---|
| NOM: Correspondant | SECTEUR LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS ALAC |
| DATE: Saison 2024/2025 | |

POURQUOI ?

- Favoriser le bon fonctionnement de l'atelier dans le respect de l'ensemble des participants.
- Être le relais entre l'atelier, les participants et l'association.
- Dans le cadre d'ateliers spécifiques, le correspondant peut se voir confier des missions complémentaires.
- Permettre aux adhérents de prendre une place dans la vie de l'Association.

QUI ?

- Tout participant sur la base du volontariat.
- Pour les ateliers enfants, le correspondant peut être un des parents.
- Les ados peuvent être correspondants.

QUAND ?

L'intervenant présentera le rôle de correspondant aux participants. Après quelques séances, afin que les participants aient le temps de se connaître entre eux, la personne intéressée pour être correspondant pourra alors se faire connaître auprès de l'intervenant qui communiquera alors son nom aux coordinatrices.

COMMENT ?

Une adresse mail dédiée pour échanger avec les 2 coordinatrices et joignables par téléphone.

Chaque groupe est libre de s'organiser autour du correspondant en privilégiant l'activité de l'atelier. Règles à respecter : écoute, bienveillance, partage, convivialité.

2 rencontres annuelles d'environ 1h seront organisées : en novembre pour faire le point sur la rentrée et en avril pour le bilan dans le but de mieux répondre aux attentes de tous.

@ loisirs@alac.asso.fr
☎ 02 85 52 21 61